

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2025

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. Jean-François WANTEN, Julien MADANI, Henri FOSSOUL et Ludivine ALFIERI, Echevins ;

Mme Dilek KELLECI, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. Pierre REMOUCHAMPS, Laurence PEERENBOOMS, Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Nolann PROSMAN, Marie-Eve HAIDON, André LEJEUNE, Stacy LEJEUNE, Manon HUBERTY, Christine ETIENNE, Nicolas UMMELS, Fabienne THIRY, Nathalie NOLLET et Pascal DETAILLE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Absent : Mmes N. NOLLET, M. HUBERTY et MM. A. LEJEUNE et N. UMMELS.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre, avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, signale que l'on a reçu une motion citoyenne à propos de la problématique du génocide à Gaza. Il indique qu'ayant été reçue très tardivement, il est assez délicat de l'adopter ce jour et qu'il convient de l'examiner préalablement, soit conjointement en conseil communal, soit selon une autre approche.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02/07/2025. Adoption.

Madame HAIDON, demande que figurent aux point 5 et 6 la même justification qu'au point 4 au sujet de l'abstention de son groupe : « Madame HAIDON déclare que s'agissant d'une ratification d'une décision prise par le Collège communal, son groupe s'abstiendra tout en précisant que ce n'est pas vis-à-vis de la personne désignée. ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Moyennant la rectification demandée par Madame HAIDON, adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 02 juillet 2025.

2. Plan Stratégique Transversal pour la législature 2025-2030. Prise d'acte.

Les membres du collège communal, en fonction de leurs attributions respectives, présentent le Programme stratégique transversal 2025-2030. La présentation est reprise en annexe.

Madame HAIDON déclare qu'il est agréable de constater que la présentation tient compte de certaines des propositions ainsi que de remarques de son groupe : par exemple dans cette version apparaissent le mode de financement, le timing, même s'il est vague. Elle signale qu'elle ne va pas répéter son exposé du 30 janvier 2025 lors de la présentation de la

déclaration de politique communale, que ce PST a très peu évolué, pour ne pas dire du tout. Elle est consciente qu'il faut parfois un délai administratif et réglementaire de longue durée pour qu'un dossier puisse aboutir. Son groupe se pose quand même la question de savoir si la majorité le prend au sérieux lorsqu'elle indique qu'il faudra deux à trois ans pour créer un conseil consultatif des jeunes, ou encore que le placement de panneaux dans les zones fréquentées par les chats errants soit un des projets phare du PST, ou encore quand vous abordez de vieux dossiers. Il leur serait agréable que chaque échevin puisse faire un compte rendu de l'évolution des dossiers votés au sein du conseil communal, que ce soit lors de cette législature ou de précédentes. Elle déclare que son groupe, tout comme en janvier 2025, s'abstiendra lors du vote. Elle ajoute avoir quelques questions exposées ci-après :

- Quant à la réflexion sur la possibilité de créer une structure faitière, communale ou autre pour les événements, est-ce y compris avec l'ASBL Projets Citoyens ?
- Quant à faciliter la coopération et les échanges des ASBL et associations au sein du Forum de coordination Saint-Georges : comment les ASBL, les associations, comités de quartier qui n'ont pas été contactés peuvent-ils se faire connaître ?
- Quant à la réunion évoquée avec les agriculteurs : son groupe regrette que Madame THIRY, conseillère communale PROJETS CITOYENS, n'ait pas été associée comme convenu lors d'un précédent conseil communal.
- Quand vous parlez de fusion de l'ALEm entre Saint-Georges, Verlaine et Amay, on sait que dans le futur il y aura un commissariat central à Verlaine, cela veut-il dire que la majorité envisage une fusion complète des trois communes ?
- Quand on parle de crèche, Madame HAIDON suppose que ce projet sera développé avec Madame Etienne, Conseillère communale, projet citoyen, présidente faisant fonction de la galipette pendant l'absence de Madame Nollet.
- Quand il est question d'un budget participatif soumis à la population selon certaines modalités : avec qui ce budget sera-t-il défini, quand, comment ?
- Vous parlez de la problématique de la vitesse mais pas de celle de la drogue qui représente pourtant un vrai fléau sur notre commune, entraînant des dérives quotidiennes.

Madame HAIDON conclut en indiquant que ce plan stratégique transversal n'a pas réellement évolué et que malgré l'heure passée à entendre expliciter certains points, l'équipe PROJETS CITOYENS s'abstiendra et souhaite obtenir des réponses à ses questions.

Madame THIRY exprime sa déception de ne pas avoir été conviée à la réunion avec les agriculteurs, elle ajoute qu'elle est là pour construire, qu'elle aurait peut-être pu apporter quelque chose. Elle a appris la tenue de cette réunion par un agriculteur. Elle aimerait être invitée la prochaine fois. Au sujet du Plan climat de développement durable, on a parlé d'essayer de tendre vers le bâtiment zéro énergie : elle voudrait savoir s'il est prévu une campagne de sensibilisation pour conseiller les nouveaux constructeurs à utiliser des matériaux biosourcés : elle rappelle qu'elle avait démontré assez longuement l'impact négatif de certains types de matériaux sur le réchauffement climatique, les émissions de gaz à effet de serre, que ce soit sur l'extraction, la fabrication des matériaux et la conception des bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en termes d'utilisation de certains matériaux, il est tout à fait d'accord avec l'approche de Madame THIRY et signale que le service Cadre de vie tente de sensibiliser les candidats bâtisseurs mais n'a pas la possibilité d'imposer les choses, sauf s'il s'agit d'une injonction de la Région wallonne.

Monsieur MADANI indique que des campagnes d'informations pourront être réalisées sur l'isolation, l'efficacité énergétique, l'empreinte carbone, notamment par le biais d'une Journée de l'Energie.

Monsieur PROSMAN, au sujet de la jeunesse, déclare que dans la DPC, l'engagement d'un éducateur de rues était prévu : il voudrait savoir pourquoi cela n'apparaît plus dans le PST.

Madame ALFIERI répond que cette problématique doit être réexaminée avec la Maison des jeunes et l'AMO « Mille lieux de vies ».

Madame KELLECI, souhaite réagir à la remarque de Madame HAIDON relative aux plaques de signalisation sur les chats errants : elle signale que l'objectif du PST est stratégique et transversal et que le placement de ces plaques est une des actions qui entre dans la vision globale liée à l'amélioration de la prise en charge du bien-être animal. Concernant l'interpellation relative à la fusion de l'ALEm, elle signale qu'en l'état actuel, l'objectif est de fusionner les ALEm, que cette réflexion est liée à une rationalisation au niveau de la Région, notamment quant au détachement d'un agent du FOREM, que l'on préfère anticiper les choses afin de pouvoir choisir les partenaires plutôt que d'être mis devant le fait accompli.

Monsieur MADANI, au niveau de la structure faitière communale en matière d'événements, explique que l'idée est de créer une structure propre sans alourdir les finances communales ni les ressources humaines. Il signale avoir pris des contacts avec des communes qui ont mis sur pied une telle structure indépendante, autosuffisante : le but est que cet outil chapeaute et aide à la mise en place de grands événements en travaillant avec toutes les associations sur le territoire. En ce qui concerne le budget participatif, l'objectif est de toucher le plus grand nombre de personnes, le conseil communal sera associé à la démarche.

Madame HAIDON ne veut pas minimiser le bien-être animal mais il lui semble que certaines priorités sont plus importantes que d'autres, comme la drogue. Elle ajoute qu'il n'a pas été répondu à différentes questions, dont celle relative à la fusion de communes, elle s'adresse à Monsieur le Bourgmestre en indiquant qu'il va y avoir un commissariat central à Verlaine et demande si cela signifie qu'il envisage des fusions et si oui avec quels partenaires.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'Amay et Engis vont partager le même commissariat, que Wanze a le sien et qu'il reste à décider pour Verlaine, Villers et St-Georges, que rien n'est scellé.

Madame HAIDON déclare que les fusions de communes sont dans l'air du temps : elle demande si on a déjà réfléchi à cette problématique et si des négociations ont déjà été entamées.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Madame HAIDON, au sujet de la crèche, signale qu'on n'a pas répondu à sa question, notamment quant à savoir si la Présidente de la Galipette sera associée au nouveau projet de développement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est prématuré de répondre à cette question, le projet n'étant à ce jour nulle part.

Madame HAIDON déclare que Madame ALFIERI a indiqué que le Conseil consultatif des jeunes serait développé avec le réseau secondaire de l'athénée. Elle rappelle qu'il y a d'autres jeunes qui ne fréquentent pas les établissements scolaires situés sur le territoire communal et qui souhaiteraient peut-être participer à ce Conseil consultatif des jeunes. Elle pense que cet appel doit être ouvert à tous les jeunes de la commune.

Madame ALFIERI répond qu'elle doit encore discuter avec la coordinatrice de l'accueil temps libre, qu'on va d'abord remettre le conseil des enfants en route et renouveler le programme clé et qu'ensuite on se penchera vraiment à fond sur le Conseil des jeunes.

Madame HAIDON demande la tranche d'âge du Conseil communal des enfants.

Madame ALFIERI répond que c'est jusqu'à 12 ans inclus.

Madame HAIDON rappelle, comme Monsieur PROSMAN l'a d'ailleurs évoqué plus tôt, qu'il était prévu d'engager un éducateur de rues, qu'on est confronté à des problèmes de drogue et autres nuisances sur le territoire et qu'il faut être très attentif aux tranches d'âges, que les jeunes de 12 ou 18 ans n'ont pas les mêmes attentes, préoccupations, qu'il est dès lors important que les jeunes de Saint-Georges soient consultés.

Monsieur le Bourgmestre, par rapport aux drogues, indique que le personnel communal ne peut rien faire, qu'il faut collaborer avec des structures, des institutions spécialisées dans cette problématique.

Madame HAIDON répond qu'en matière de drogue, il y a l'aspect préventif mais aussi répressif, que cette problématique ne concerne pas que les jeunes et qu'enfin, il est notoire que dans la commune, il y a au moins 5 endroits où on peut se fournir en substances illicites, ce qui amène des nuisances, la dégradation de la santé des consommateurs. Elle sait que ni Monsieur le Bourgmestre, ni elle, ne vont aller sur le terrain mais que l'on peut organiser de la prévention en collaborant avec certaines structures. Elle estime qu'un éducateur de rues peut faire de la prévention auprès des jeunes par rapport à la drogue, à l'absentéisme scolaire, au désintérêt scolaire. Elle signale que certains comportements ont des impacts sur les riverains et prend l'exemple de la Plaine de jeu, du cimetière, de l'arrière du parking de la piscine, ... Elle pense que des priorités ont été oubliées dans le PST.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il y a bientôt un an, des contacts ont été pris avec une structure en vue de disposer d'un éducateur de rues, qu'on nous avait assuré qu'on reviendrait vers nous très prochainement mais que l'on est toujours au même stade.

Madame HAIDON déclare que lorsqu'elle parle de vieux dossiers ou de dossiers en latence depuis des années, il ne s'agit pas d'un reproche mais d'un constat et qu'il est grand temps de se demander ce qu'on va faire en matière de sécurité.

Monsieur REMOUCHAMPS pense que les caméras de surveillance peuvent avoir un effet dissuasif.

Monsieur le Bourgmestre suggère que les conseillers de police interviennent auprès de la zone, il ajoute qu'il est d'accord de soutenir cette démarche.

Madame HAIDON invite Monsieur le Bourgmestre à déposer un point commun au conseil de police au nom de la Commune.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique générale couvrant la législature 2025-2030 présentée par le Collège communal et adoptée par le Conseil communal en sa séance du 30/01/2025 ;

Vu que l'article L1123-27, §2 dispose que le Conseil communal prend acte du Plan Stratégique Transversal (PST) présenté par le Collège communal, ce, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que le PST est un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé et que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le PST peut être actualisé en cours de législature ;

Vu le PST proposé ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune-CPAS ;

Après en avoir débattu ;

Prend acte du Plan Stratégique Transversal pour la législature 2025-2030 tel que reproduit en annexe.

Le PST sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et sera mis en ligne sur le site internet communal.

La présente délibération prenant acte du PST sera communiquée au Gouvernement.

3. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2024. Adoption.

Monsieur WANTEN présente les comptes. La présentation est reprise en annexe.

Madame ETIENNE aurait voulu savoir ce qu'il en était de l'investissement « bracelets anti-noyade et adoucisseur », projet 20180025.

Madame LHOMME, Directrice financière, explique que cet investissement figure dans le tableau des voies et moyens qui reprend tous les projets qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire un moment donné depuis 2002, même si cet investissement ne concerne nullement l'exercice 2024, ou a été abandonné en cours de route. Elle ajoute qu'il s'agit d'une annexe obligatoire.

Madame HAIDON suggère que parallèlement, soit fourni un tableau reprenant les investissements terminés.

Madame THIRY aurait voulu savoir ce qu'il en était de l'investissement « mobilité douce », projet 2019008 : de quels travaux s'agit-il ?

Madame LHOMME pourra fournir les informations ultérieurement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires* 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2024** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	30.018.355,47	30.018.355,47

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.591.798,32	10.270.921,97	679.123,65
Résultat d'exploitation (1)	10.491.320,04	12.359.845,94	1.868.525,90
Résultat exceptionnel (2)	571.179,90	551.315,72	-19.864,18
Résultat de l'exercice (1 + 2)	11.062.499,94	12.911.161,66	1.848.661,72

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.996.607,93	2.159.012,14
Non valeurs (2)	89.085,60	0,00
Engagements (3)	10.144.997,22	3.534.248,98
Imputations (4)	9.988.638,86	928.648,72
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.762.525,11	-1.375.236,84
Résultat comptable (1-2-4)	1.918.883,47	1.230.363,42

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. Comptabilité communale - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025. Adoption.

Monsieur WANTEN explique que le but principal de cette modification budgétaire est d'injecter le résultat du compte 2024. Il passe en revue les principales modifications. La présentation figure en annexe.

Madame HAIDON constate que le service extraordinaire présente un déficit d'un peu plus d'un million à l'exercice propre et demande quelles solutions sont envisagées pour combler ce déficit.

Madame LHOMME explique que ce déficit résulte d'un décalage entre l'engagement des dépenses et la contraction des emprunts pour financer celles-ci : les emprunts n'étant contractés qu'au moment où l'on en a besoin au niveau de la trésorerie, l'inscription de la

recette afférente aux emprunts, qui permet de résorber le déficit, est réalisée ultérieurement à la dépense.

Madame HAIDON voudrait aborder la problématique des fabriques d'église, même si cela n'a rien de comptable. Elle rappelle qu'il y a eu des contacts il y a quelques temps avec l'évêché et d'autres structures pour envisager un rassemblement des fabriques. Elle indique que les différents édifices ont un certain coût de fonctionnement et qu'il y a environ 2 ans, on avait évoqué la possibilité d'envisager que les pratiquants ne se réunissent plus que dans un, voire deux endroits. Elle voudrait savoir où en sont les négociations. Elle ajoute que dans d'autres communes, on désacralise certains édifices pour leur donner une autre fonction. Elle sait que le sujet est très délicat mais rappelle qu'il a un impact sur les finances communales.

Monsieur le Bourgmestre indique que dans certaines communes, certains membres de fabriques font la démarche envers d'autres en vue d'un rassemblement mais que ce n'est pas le cas à Saint-Georges, chacun campe sur ses positions avec l'assentiment de l'évêché.

Madame KELLECI, ayant les cultes dans ses attributions, se permet d'intervenir pour relater que l'évêché revient régulièrement sur la question, que des pourparlers sont en cours, que l'idée mûrit mais que certaines personnes sont encore très sensibles à cette question. Elle comprend cependant très bien l'interpellation de Madame HAIDON.

Madame HAIDON ne doute pas que la question soit sensible, qu'il faut privilégier la concertation mais rappelle que l'on débat de ce sujet depuis plusieurs années.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en tout état de cause, il faut que tout le monde soit d'accord. Il déclare que l'évêché serait peut-être d'accord mais qu'actuellement il s'exprime au conditionnel sur ce qui serait envisageable et que par conséquent, c'est au niveau des fabriques qu'il faudrait convaincre les gens.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il souhaite qu'on ne lui pose pas de questions dont il n'a pas eu connaissance préalablement car il ne sait répondre de manière formelle.

Madame HAIDON rétorque que dans la MB, il y a une inscription budgétaire concernant une fabrique d'église et qu'il lui paraît dès lors normal de demander où en est le dossier de rassemblement de fabriques par rapport à d'éventuelles économies budgétaires. Elle comprend que c'est un dossier très délicat et que Monsieur le Bourgmestre ne dispose pas des renseignements.

Madame THIRY quitte la séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale

et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19/08/2025 ;

Vu l'avis favorable du 19/08/2025 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise « qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières présente l'avantage de plus de clarté que celui de la balise d'emprunt, raison pour laquelle le Collège communal, sur le conseil de la Directrice financière, a opté pour ce choix ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.484.989,63	4.053.274,92
Dépenses exercice proprement dit	10.470.094,62	5.213.738,07
Boni / Mali exercice proprement dit	+14.895,01	-1.160.463,15
Recettes exercices antérieurs	1.946.399,06	1.154.152,45
Dépenses exercices antérieurs	80.570,73	1.518.954,77
Prélèvements en recettes	0,00	1.645.440,76
Prélèvements en dépenses	761.960,53	79.690,52
Recettes globales	12.431.388,69	6.852.868,13
Dépenses globales	11.312.625,88	6.812.383,36
Boni / Mali global	+1.118.762,81	40.484,77

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS :</u>		
<u>Fabriques d'église :</u>		
<i>FE Sur-les-Bois : 7.865,11 €</i>	28/08/2025	28/08/2025
<i>(+4.362,45 €)</i>		
<u>Zone de police :</u>		
Dotation ordinaire :		

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025. Adoption.

Madame THIRY rentre en séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 28 juin 2025 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 02 juillet 2025, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02 juillet 2025 et parvenu au Collège communal le 02 juillet 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant les corrections suivantes :

- D11b « Gestion du patrimoine » : inscription d'un montant de 1.112,40 € et non pas de 2.992,40 € (augmentation de 1.067,40 € par rapport au budget initial)
- D28 « Entretien et réparations de la sacristie » : inscription de 3.295,05 € et non pas de 6.855,05 € (augmentation de 3.295,05 € par rapport au budget initial) ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS ;

Par 11 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 28 juin 2025, telle que **réformée**, portant aux chiffres suivants **le budget 2025** :

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	9.847,45 €
Dépenses totales :	9.847,45 €

Excédent :	0,00 €
Dotation communale :	7.865,11 €

La modification budgétaire en question a une incidence sur la dotation communale, laquelle est augmentée de **4.362,45 €**, la portant ainsi à **7.865,11 €**.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Fabrique d'Eglise de STOCKAY – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 13 juillet 2025 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 17 juillet 2025, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 juillet 2025 et parvenu au Collège communal le 18 juillet 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de STOCKAY ;

Par 11 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 13 juillet 2025, portant :

- en recettes, la somme de 35.041,13 €,
- en dépenses, la somme de 35.041,13 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Fabrique d'Eglise de STOCKAY – Budget de l'exercice 2026. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 30 mai 2025 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 1er juillet 2025, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ni correction ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	29.673,00 €
Dépenses :	29.673,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 11 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 30 mai 2025 comme suit :

- **Récapitulation des résultats :**

Recettes totales :	29.673,00 €
Dépenses totales :	29.673,00 €
Excédent :	0,00 €

Dotation communale : **12.489,11 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

8. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2026. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 06 août 2025 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 08 août 2025, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 août 2025, reçu par le Collège communal en date du 18 août 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sous réserve des modifications suivantes :

- *Dépenses : article 11b : « Revue diocésaine de Liège » : il faut inscrire un montant de 75,00 € au lieu de 68,00 € (tarif 2026) ;*

- *Dépenses : article 50h : « SABAM » : il faut inscrire un montant de 70,00 € au lieu de 65,00 € (tarif 2026) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 3.872,72 € doit être portée à 3.884,72 € pour équilibrer le budget ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 4.680,00 €

Dépenses : 4.680,00 €

Dotation communale : 3.872,72 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

Par 11 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 06 août 2025 aux chiffres suivants :

Situation avant réformation :

- Recettes : 4.680,00 €
 - Dépenses : 4.680,00 €
 - Excédent : 0,00 €
- Dotation communale : 3.872,72 €

Rectifications :

- *Dépenses : article 11b : « Revue diocésaine de Liège » : il faut inscrire un montant de 75,00 € au lieu de 68,00 € (tarif 2026) ;*
- *Dépenses : article 50h : « SABAM » : il faut inscrire un montant de 70,00 € au lieu de 65,00 € (tarif 2026) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 3.872,72 € doit être portée à 3.884,72 € pour équilibrer le budget ;*

Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **4.692,00 €**
Dépenses totales : **4.692,00 €**
Excédent : **0,00 €**
Dotation communale : **3.884,72 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

9. Réfection de la voirie et réparations de l'égout rue de la Bourse - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une délibération a été adoptée lors du conseil communal du 05/06/2025 mais qu'à la suite d'un mail de l'AIDE du 23/06/2025, il s'avère qu'il faut revoir cette décision. Il donne lecture du mail dont question. Il ressort de ce mail que les travaux d'égouttage étant moins conséquents que les travaux de voirie, l'AIDE ne peut être l'opérateur de ce marché comme prévu dans les documents du conseil communal du 05/06/2025, que ce doit être la Commune, et qu'en plus le bureau d'études avait omis de rectifier le cahier des charges comme demandé par l'AIDE. Il ajoute que ces modifications n'ont aucune incidence financière par rapport à la décision du 05/06/2025.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2025 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de réfection de la voirie et des réparations de l'égout rue de la Bourse ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2025 arrêtant la procédure de passation au motif que l'A.I.D.E. n'était pas l'acheteur comme stipulé dans l'avis de marché et que d'importantes modifications devaient être apportées aux documents du marché en question ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de la voirie et réparations de l'égout rue de la Bourse" a été attribué à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 150624-Rue de la Bourse relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 619.023,81 € hors TVA ou 749.018,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse exécutera la procédure et interviendra au nom de l'A.I.D.E. SC SCRL à l'attribution du marché ;

Considérant que l'A.I.D.E. a approuvé les documents du marché,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20240021);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 août 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 août 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°150624-Rue de la Bourse et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie et réparations de l'égout rue de la Bourse", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 619.023,81 € hors TVA ou 749.018,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures locales – Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4

La Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'A.I.D.E. SC SCRL, à l'attribution du marché.

Article 5 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20240021).

Article 9 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 10 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. AIDE – Accord cadre 2025-2029 de services relatifs au curage des réseaux d'égouttage de l'AIDE et des communes de la Province de Liège – Adhésion à la centrale d'achat.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de l'article 3 de l'accord-cadre reprenant la description des services.

Madame THIRY voudrait savoir ce qu'il en est du curage des avaloirs et du nettoyage des rigoles.

Monsieur le Bourgmestre répond que le curage des avaloirs est une compétence communale.

Monsieur Stacy LEJEUNE revient sur le point relatif à la réfection de la rue de la Bourse : ce qui le dérange, c'est que tout va aller principalement dans le bois et il voudrait savoir ce qui est prévu dans le bois pour pouvoir récupérer ces eaux usées.

Monsieur le Bourgmestre réexplique que les travaux d'égouttage étaient initialement prévus par la SPGE mais que celle-ci a fait machine arrière. Il indique qu'il faut se montrer prudent avec ce projet car si on veut descendre jusqu'à la limite des propriétés, cela implique que quelqu'un fasse le travail.

Monsieur Stacy LEJEUNE répond que s'il a bien suivi les plans, cela n'a rien à voir.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le tuyau en question doit être vérifié par l'AIDE et remplacé par tronçon ou en totalité, que ce tuyau est dans la voirie à la verticale des avaloirs

de gauche. Il indique que ce qui part vers le bois, c'est ce qui doit égoutter les maisons de droite.

Monsieur Stacy LEJEUNE trouve dommage qu'on n'ait pas prévu un système plus profond au centre de la voirie pour permettre le raccordement des maisons de droite aussi.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne peut présenter que ce que l'AIDE et la SPGE ont mis sur la table.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'accord cadre 2025-2029 de services relatifs au curage des réseaux d'égouttage de l'AIDE et des communes de la Province de Liège proposé par l'intercommunale AIDE par courrier du 30/06/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achat dont question ;
- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

11. Cession gratuite d'emprises de terrain par la société BATICO, clos des trois Allées. Décision.

Monsieur le Bourgmestre contextualise le point.

Monsieur Stacy LEJEUNE attire l'attention au niveau du bâtiment qui remplace l'église du château : une allée piétonnière très jolie vient d'être réalisée mais elle est relativement large. Il a une petite crainte à ce niveau-là, et propose la mise en place d'une petite bande en béton ou même un poteau, ce, pour éviter le passage éventuel de véhicules assez étroits.

Monsieur le Bourgmestre va vérifier ce qu'il en est.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-1, L1222-1bis, L2222 -1ter et L2222-1quater ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis d'urbanisme groupé pour 18 logements, comprenant une rétrocession gratuite de la voirie, délivré à la société BATICO le 28/07/2010 ;

Vu le permis d'urbanisation délivré le 17/08/2016 à la société BATICO en vue de pouvoir

lotir le restant de la parcelle et introduire les permis d'urbanisme relatifs au lotissement, le dernier datant du 31/01/2023 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03/11/2022 portant sur la création de la nouvelle voirie dénommée « Clos des trois Allées » ;

Vu le plan de division et de bornage dressé le 04/11/2024 par madame Kathleen BOLAND, Géomètre-expert à Wandre, pour le compte du bureau BOLAND-TAILLEUR & Associés, ayant ses bureaux à 4020 WANDRE, rue de Rabosée, 142 ;

Considérant que ce plan de division et de bornage reprend les parcelles de terrain à céder gratuitement à la Commune de Saint-Georges S/M pour une superficie totale de 2.095 m² ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Bernard DEGIVE, notaire à Neupré ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir ces emprises de gré à gré, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, à charge pour le cessionnaire, c'est-à-dire la Commune, d'incorporer ces biens cédés dans le Domaine public communal et de les entretenir ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- **Article 1 :**

De marquer son accord quant à la **cession à titre gratuit** à la Commune de SAINT-GEORGES S/M par la société à responsabilité limitée BATICO, dont le siège social est établi à 4837 BAELEN, rue Saint-Maur, 2, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0431.101.058 des biens suivants :

- Une parcelle de terrain affectée à usage de voirie, sise Clos des Trois Allées, cadastrée selon extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section C, partie du numéro 896 E 9 P0000, et aujourd'hui, par suite de précadastration :
 - Numéro **896 F 9 P0000**, pour une contenance mesurée de **mille six cent quatre-vingt-sept (1.687) mètres carrés**.
Telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée sous C1 et teinte jaune foncé, entre les points 14 à 54, au plan de division et de bornage dressé le quatre novembre deux mil vingt-quatre par Madame Kathleen BOLAND, Géomètre-expert à Wandre, pour le compte du bureau de géomètres-expert « Bureau Boland-Tailleur & associés », ayant ses bureaux à 4020 Liège (Wandre), rue de Rabosée, 142.
 - Numéro **896 G 9 P0000**, pour une contenance mesurée de **quatre cent huit (408) mètres carrés**.
Telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée sous C2 et teinte jaune clair, entre les points 44 à 54 et 13 à 1, au plan de division et de bornage dressé le quatre novembre deux mil vingt-quatre par Madame Kathleen BOLAND, Géomètre-expert à Wandre, dont question supra.

- **Article 2 :**

D'approuver le projet d'acte établi par Maître Bernard DEGIVE, notaire à Neupré, tel que figurant en annexe.

- **Article 3 :**

Ces emprises sont acquises gratuitement pour cause d'utilité publique, à charge pour le cessionnaire, c'est-à-dire la Commune, d'incorporer ces biens cédés dans le Domaine public communal et de les entretenir.

12. Règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées. Adoption.

Madame THIRY voudrait savoir comment on va procéder pour constater les infractions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudra sans doute compter sur l'effet dissuasif ou la dénonciation.

Madame THIRY voudrait faire une autre intervention. Elle indique que les robots tondeuses sont responsables d'un petit pourcentage de la diminution des hérissons, que leur nombre diminue parce qu'il y a de moins en moins d'espaces verts, de moins en moins de trame verte écologique car on construit partout et on ne pense pas toujours à garder des trames vertes et des couloirs écologiques. Elle estime qu'il faut y penser au niveau de l'aménagement du territoire, qu'on sait que quand on ferme, on arrête des couloirs et des trames vertes, une route pour permettre aux animaux d'aller d'un endroit à l'autre.

Madame KELLECI rappelle que dans le PST, il y a des actions en matière de biodiversité, dont la création d'espaces verts.

Madame THIRY insiste sur l'importance de maintenir la continuité de couloirs verts pour leur permettre d'aller d'un endroit à l'autre sans se faire écraser.

Madame HAIDON déclare que Madame THIRY ne demande pas d'agir dans des lieux déjà construits mais qu'on tienne compte de cette problématique pour de futurs projets de constructions. Elle rappelle qu'on réalise bien des passages pour les grenouilles à certaines périodes de l'année notamment.

Monsieur le Bourgmestre prend l'exemple du réaménagement du site de la plaine de jeu sur lequel on a privilégié la biodiversité.

Madame HAIDON répète que Madame THIRY souhaite simplement qu'on veille à une continuité des couloirs verts pour préserver la biodiversité qui est aussi appréciée des citoyens.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1133-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre Ier ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, et notamment ses articles 58quinquies et 63 ;

Vu le Règlement général de police adopté en date du 28/08/2025, particulièrement ses dispositions relatives aux interdictions prévues en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Considérant que l'usage des tondeuses à gazon automatisées, machines ne nécessitant aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte et ne générant par ailleurs aucune nuisance sonore significative, est de plus en plus répandu pour assurer l'entretien des jardins privés ;

Considérant que certains propriétaires de telles tondeuses en programment l'activation alors que le soleil s'est couché pour la tonte de leurs jardins ;

Considérant que de nombreux cas d'accidents ayant entraîné des mutilations et des décès d'animaux, impliquant essentiellement le hérisson (*Erinaceus europaeus*) et mettant en cause l'usage nocturne de tels outils de tonte automatisés, sont rapportés par le personnel travaillant dans les Centres de réhabilitation des espèces animales vivant à l'état sauvage (ci-après "CREAVES") mais également par de plus en plus de vétérinaires ;

Considérant que le hérisson commun, encore appelé le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), est une espèce de mammifères omnivores et principalement nocturnes vivant notamment aux lisières des jardins ;

Considérant que le hérisson constitue une des espèces protégées visées aux annexes III respectives de la Convention de Berne ainsi que du décret du 6 décembre 2001 susvisés ;

Considérant que cette protection légale du hérisson implique l'interdiction :

1° de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;

2° de perturber intentionnellement cette espèce, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration.

Considérant que les faits de mutilation et de décès des hérissons en lien avec l'utilisation nocturne des tondeuses automatisées, également relayés par la presse et faisant l'objet d'un constat très inquiétant de la part des vétérinaires s'occupant de faune sauvage, ont suscité un réel émoi et une vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux particulièrement lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection légale ;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des espèces animales concernées tout en veillant à ce que les détenteurs de tondeuses à gazon automatisées puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes et

crépusculaires ;

Considérant à cet effet qu'autoriser l'emploi de tondeuses automatisées uniquement dans la période de la journée durant laquelle ces animaux ne déambulent généralement pas et de ce fait fixée de 9h00 à 18h00 pour en faciliter l'application sur le terrain et correspondre le plus possible aux périodes sans danger pour les hérissons, constitue une mesure adéquate et proportionnée permettant d'atteindre les objectifs poursuivis ;

Que durant la période de la journée décrite ci-dessus, les animaux nocturnes et crépusculaires qui en sont victimes sont moins exposés aux risques d'accidents imputables aux outils de tonte automatisés ;

Considérant que l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 précitée habilite le Conseil communal à prendre, pour tout ou partie du territoire communal, des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers ;

Considérant qu'il est apparu judicieux que le Conseil communal se saisisse de la compétence que lui attribue la disposition légale susvisée ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature stipule également que les infractions aux règlements et ordonnances relatifs à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers sont recherchées, constatées et sanctionnées conformément à la Partie VIII de la partie décrétable du Livre I^{er} du Code de l'Environnement ; qu'elles constituent des infractions de quatrième catégorie ; que ces infractions sont en outre spécifiquement visées dans le Règlement général de police en son Titre 3 : règlement relatif aux infractions environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de se référer aux procédures et sanctions visées dans les textes précités ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARRETE :

Règlement relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées.

Article 1er- De l'interdiction

§1^{er} - Il est interdit, sauf autorisation particulière du bourgmestre, de faire usage d'une tondeuse à gazon automatisée.

L'interdiction visée à l'alinéa 1^{er} ne s'applique pas dans la période de la journée comprise entre 09h00 et 18h00.

§2.- Avant toute utilisation d'une tondeuse automatisée, le fil ou câble périphérique permettant de délimiter le périmètre de tonte doit être installé en retrait et à une distance

raisonnable des arbustes, buissons ou haies du jardin susceptibles d'abriter un hérisson empêchant ainsi les tondeuses de passer sous les frondaisons.

Article 2 - Des sanctions

Le non-respect de l'interdiction ou de l'obligation visée à l'article 1^{er} constitue une infraction de quatrième catégorie et est sanctionné conformément à la Partie VIII de la partie décrétable du Livre Ier du Code de l'Environnement et au Règlement général de police.

Article 3 - De la tutelle

Le présent règlement est transmis pour approbation au ministre qui a la Conservation de la nature dans ses attributions comme prévu l'article 58*quinquies*, alinéa 2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

A défaut de décision rendue dans les 90 jours, le présent règlement sera réputé approuvé.

Article 4 - De la publicité

Le présent règlement sera publié, après approbation par la tutelle ou à l'issue du délai de tutelle si aucune décision n'est rendue, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 - De l'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 6

Le présent règlement abroge le règlement du 27/01/2022 relatif au même objet.

13. Règlement général de police. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce nouveau document est beaucoup mieux articulé que le précédent. Il demande si les conseillers ont eu l'occasion d'en prendre connaissance.

Madame HAIDON répond qu'elle a parcouru le document et qu'elle voudrait savoir quelles sont les grandes modifications par rapport à l'ancien règlement général de police (RGP).

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en perçoit pas.

Madame HAIDON trouve qu'il aurait été bien que les conseillers de police de Saint-Georges puissent se mettre autour d'une table pour examiner le RGP avant qu'il ne soit soumis au vote du conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'on travaille sur l'élaboration de ce RGP depuis des mois, que des réunions avec des représentants des différentes communes se sont tenues à la zone de police. Il déclare que si une commune décide d'apporter un amendement au document, il que toutes les autres communes de la zone l'acceptent.

Madame HAIDON déclare que le Conseil de police n'ait pas participé à la rédaction de ce nouveau RGP.

Monsieur PROSMAN propose de reporter le point en septembre 2025 afin que les 3 conseillers de police puissent parcourir le document.

Monsieur REMOUCHAMPS est d'accord avec cette proposition.

Madame HAIDON sait que le Collège de police dispose de prérogatives que le Conseil de police n'a pas mais indique que ce jour on demande au conseil communal de se positionner sur un règlement de police que les conseillers de police n'ont pas eu l'occasion d'examiner.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que les conseillers communaux disposent du document depuis la semaine dernière.

Madame HAIDON déclare que c'est peu de temps, d'autant plus que les conseillers rencontrent parfois des difficultés pour télécharger les documents, pouvoir partager les documents entre conseillers, qu'il faut alors interpellier les services communaux pour solutionner le problème.

Monsieur le Bourgmestre demande le passage au vote sur le RGP tout en déclarant que rien n'empêche les conseillers de police de formuler des observations qu'il répercutera lors d'un conseil de police.

Madame HAIDON indique que dans ces conditions, son groupe s'abstiendra.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles 119 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'appartenance de la Commune à la Zone de Police *Meuse-Hesbaye* ;

Considérant la décision d'adopter un Règlement unique pour l'ensemble de la Zone de Police ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 5 abstentions du groupe PROJETS CITOYENS :

DECIDE d'arrêter, comme suit, le Règlement Général de Police repris en annexe.

Article 1

Le présent règlement abroge les règlements ou parties de règlements antérieurs relatifs aux matières qu'il concerne.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 3

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h50.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.